

ARRETE DE VIREMENT DE CREDIT DU BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2023

La Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

VU les articles L5211-9 et 5111-10 du Code Général des collectivités territoriales,
 VU les articles L2321-2 et 2322-2 du Code général des collectivités territoriales,
 VU le budget primitif du budget principal adopté le 30 mars 2023,
 VU les crédits disponibles en section d'investissement au compte 020 « Dépenses imprévues » pour un montant de 94 525.46 €,

CONSIDERANT que les crédits budgétaires en section d'investissement au chapitre opération 208 « Travaux maison de santé de Chalamont » sont insuffisants pour permettre les règlements du solde de cette opération.

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est approuvé les virements de crédits suivants en section d'investissement :

- Du compte 020 « Dépenses imprévues » : - 18 000.00 €
- Au chapitre opération 208 compte 2313 « Constructions-Travaux maison de santé de Chalamont » : + 18 000.00 €

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire et figurera au registre des décisions de la collectivité.

ARTICLE 3 : La Présidente est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- Au comptable assignataire
- A la Préfecture de l'Ain

Fait à Châtillon-sur-Chalaronne, le 28 novembre 2023

**La Présidente,
 Isabelle DUBOIS**



L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.